

## Les ruptures conventionnelles en Bretagne

au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018- données brutes

**Rappel :** instaurée par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », la rupture conventionnelle est une procédure permettant à l'employeur et au salarié de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. La rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission, et elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Préalablement à une rupture conventionnelle, un entretien est organisé entre l'employeur et le salarié pour convenir des conditions de celle-ci. L'une et l'autre partie peuvent être assistées. Au deuxième trimestre 2018, 5 293 entretiens ont été réalisés. Dans 93,8% des cas, ni l'employeur ni le salarié n'ont fait appel à une assistance (représentant du personnel ou à défaut conseiller du salarié).

### Repli du nombre de ruptures conventionnelles reçues

A l'issue de ces entretiens, la DIRECCTE Bretagne a enregistré 4 514 demandes d'homologations de ruptures conventionnelles, soit une diminution de 1,8% sur un an.

#### Les ruptures conventionnelles en Bretagne au T 2 2018

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	National
Demandes homologuées	686	1030	1648	953	4 317	107 901
Evolution annuelle	3,9%	1,2%	-0,4%	-3,2%	0,0%	1,1%
Demandes refusées	18	30	54	54	156	4 643
Evolution annuelle	-57,1%	-41,2%	-16,9%	-11,5%	-28,8%	-5,2%
Demandes irrecevables	0	3	14	24	41	1 489
Evolution annuelle	-100,0%	-72,7%	7,7%	-25,0%	-30,5%	-22,2%
Total des demandes recues	704	1063	1716	1031	4 514	114 033
Evolution annuelle	-0,1%	-1,6%	-1,0%	-4,4%	-1,8%	0,4%

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

Parmi les dossiers reçus, seuls 41 n'étaient pas recevables, soit un taux d'irrecevabilité de 0,9%. Parmi les 4 473 dossiers recevables, la DIRECCTE en a homologué 96,5% et refusé 3,5% (ce qui représente 156 demandes).

#### Nombre de ruptures conventionnelles homologuées par mois

	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18
Côtes d'Armor	251	245	214	213	273	228	239	206	212	235	207	212	267
Finistère	390	432	304	299	350	349	394	327	290	358	343	317	370
Ille-et-Vilaine	652	686	500	441	578	541	593	491	564	555	543	506	599
Morbihan	349	365	333	293	342	371	349	274	299	318	276	285	392
<b>Bretagne</b>	<b>1642</b>	<b>1728</b>	<b>1351</b>	<b>1246</b>	<b>1543</b>	<b>1489</b>	<b>1575</b>	<b>1298</b>	<b>1365</b>	<b>1466</b>	<b>1369</b>	<b>1320</b>	<b>1628</b>

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

Date de diffusion : 28 août 2018

#### Définitions :

**Les demandes irrecevables** sont les demandes reçues dont le dossier est incomplet : une ou plusieurs informations nécessaires à l'instruction de la demande sont manquantes. Le taux d'irrecevabilité est le rapport des demandes irrecevables sur les demandes reçues.

**Les demandes homologuées** sont les demandes pour lesquelles l'instruction de la DIRECCTE a permis de vérifier le libre consentement des parties et les éléments fondant l'accord du salarié. Pour les salariés protégés, cette instruction donne lieu à une autorisation de l'inspection du travail. Sont ici regroupées sous le terme « demandes homologuées » l'ensemble des demandes de ruptures conventionnelles homologuées pour les salariés non protégés et autorisées pour les salariés protégés.

**Les demandes refusées** sont les demandes qui n'ont pas été homologuées à l'issue de l'instruction par la DIRECCTE. Le taux de refus est le rapport des demandes refusées sur les demandes instruites.

**Source :** DGT, données brutes.

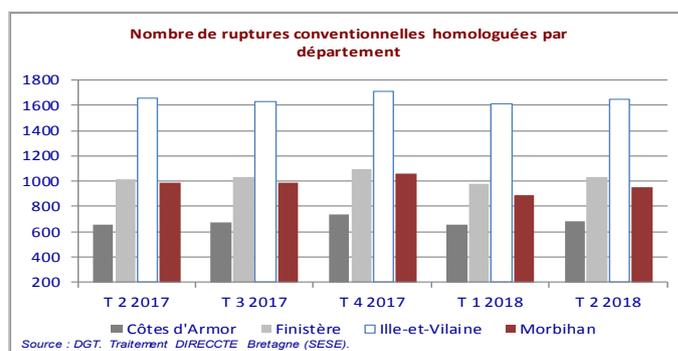
Prochaine publication : novembre 2018

### Le nombre de ruptures conventionnelles homologuées ne varie pas sur un an

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, 4 317 ruptures conventionnelles ont ainsi été homologuées en Bretagne. Ce chiffre reste stable par rapport aux mêmes mois de l'année 2017. En revanche sur trois mois, ce nombre augmente de 4,6%.

### Diminution dans deux départements

Le volume de ruptures conventionnelles homologuées se réduit dans le Morbihan (-3,2% sur un an) et, dans une moindre mesure, en Ille-et-Vilaine (-0,4%). A contrario, on observe une nette hausse dans les Côtes-d'Armor (+3,9%), elle est plus modeste dans le Finistère (+1,2% par rapport à la même période de l'an passé).



### Baisse des refus d'homologation

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, la DIRECCTE a refusé d'homologuer 156 demandes, soit un repli de 9,3% par rapport au premier trimestre 2018. Sur un an, le nombre de refus se contracte également (-28,8%), ce recul est plus élevé que celui constaté au niveau national (-5,2%).